ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports aeriens

Question écrite n° 8404

Texte de la question

Jusqu'au mois d'aout 1988, la compagnie Air Inter reservait des places pour personnes victimes d'un handicap dans ses vols, a l'avant de ses appareils. Suite a une etude effectuee en vue d'une meilleure rentabilite des vols, ces places specifiques ont ete supprimees. Seul l'accompagnement jusqu'a l'avion est assure. En consequence, M Jean-Claude Gayssot demande a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, s'il envisage d'intervenir aupres de cette compagnie aerienne afin de faire respecter les droits auxquels les personnes victimes d'un handicap peuvent legitimement pretendre et ainsi ne pas subir les consequences inhumaines de la rentabilite financiere.

Texte de la réponse

Reponse. - La compagnie Air Inter accorde depuis longtemps un certain nombre d'avantages aux personnes handicapees. Parmi ceux-ci peuvent etre signales le transport gratuit des chaises roulantes personnelles, la mise a disposition de chaises roulantes dans les aerogares, l'application du tarif « famille a deux » sans limite d'age pour la personne handicapee et l'accompagnateur membre de la famille, qui peut etre frere ou soeur ; l'application d'un tarif reduit aux aveugles civils et a leur guide, de 25 a 40 p 100 selon les vols, et aux invalides de guerre qui beneficient de 50 p 100 de reduction. Depuis le 1er mars 1989, Air Inter accorde aux personnes handicapees beneficiaires de l'avantage « tierce personne » et a leur accompagnateur, voyageant ensemble, le benefice du tarif A sur l'ensemble des vols blancs et bleus de la compagnie et du tarif B sur Marseille et la Corse. S'agissant de la question soulevee par l'honorable parlementaire, le directeur general d'Air Inter sera interroge et les resultats de cette demarche lui seront communiques.

Données clés

Auteur : M. Gayssot Jean-Claude
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8404
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie
Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 329